



#### Conditions générales de location de matériel :

### 1 – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

**LE LOUEUR** : Société garage et démolition Jacquet Recyclauto SAS, dont le siège social est situé ZI Coriat Est – RD 1075 – 01500 AMBRONAY, ayant pour activités principales la déconstruction automobile, la mise à disposition de box par location, la location de matériels spécifiques, la vente pièces neuves et occasion, la réparation et l'entretien de véhicules automobiles légers, se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièces d'identités, carte grise) et d'exiger une garantie financière dont la remise s'effectue par tous moyens de paiement acceptés par Jacquet Recyclauto SAS qui pourra l'encaisser à tout moment sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dues à Jacquet Recyclauto SAS et restitution du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité du locataire qui peut être engagée au-delà.

**LE LOCATAIRE** : Toute personne physique ou morale ayant contracté, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, avec Jacquet Recyclauto SAS dans les conditions particulières, aux fins de locations de box, de matériel, de réparation et/ou d'entretien de véhicules automobiles légers. Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel. Il s'engage à utiliser celui-ci en « homme averti » bon père de famille conformément à sa destination avec prudence et diligence et à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité.

### 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre le LOUEUR et son LOCATAIRE, les deux parties les acceptant sans réserve. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Si l'une des conditions est déclarée non valide, les autres dispositions particulières et générales conservent toute leur force obligatoire et leur portée.

### 3 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

3.1 Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche.

Le locataire est en droit de refuser le matériel si le Loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 5.

#### 3.2 Etat du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, le dit matériel est considéré comme non-conforme.

#### 3.3 Le matériel du locataire

L'utilisation de l'outillage du locataire doit être validé par le loueur. L'utilisation de certains outillages restants interdits. (Exemple : **disqueuse, chalumeau, ...**)

### 4 – CONDITIONS D'UTILISATION – LIEU DE MISE A DISPOSITION

4.1 Le matériel est exclusivement utilisé au sein des infrastructures du loueur.

4.2 Le locataire s'interdit toute sortie du matériel loué.

### 5 – RESPONSABILITES – GARANTIES

5.1 Le loueur est soumis à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre. Sa responsabilité est limitée au matériel effectivement mis à disposition, au box loué, à l'exclusion de tout autre.

5.2 La prise de possession du matériel et du box transfère la garde juridique du dit matériel et du box au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

5.3 Est exclu toute responsabilité du loueur relative à un matériel ou au local « box » dont le locataire n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du fabricant et/ou du loueur et du non-respect des locaux.

5.4 En tout état de cause, toute responsabilité avérée du loueur dans l'exécution de sa prestation est, de convention expresse, limitée à la remise en état du matériel ou à son emplacement.

5.5 Le locataire s'engage à maintenir le matériel en bon état de marche, à l'utiliser en respectant les règles d'utilisation et de

sécurité et de préserver le box dans l'état de propreté et de bon fonctionnement où il se trouvait.

5.6 Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué pendant toute la durée de la location ainsi que du local « box » qu'il loue.

5.7 Plus particulièrement, le locataire s'interdit :

-d'employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,

-d'utiliser le matériel dans des conditions différentes de celle pour lesquelles la location a été faite,

-d'enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le fabricant et/ou le loueur.

-d'enfreindre les sécurités liés à l'utilisation du box.

5.8 Tout travaux d'entretien et réparations effectués par le locataire seul et sans facturation d'assistance dégage Jacquet Recyclauto SAS de toutes responsabilités quant à la qualité et aux conséquences de ces dits travaux !

5.9 Toute réclamation sur les éléments d'exécution de la location doit être portée à la connaissance du loueur dans un délai maximum de 48 heures après restitution. Elle doit être accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus recevable.

5.10 Il est **interdit de fumer dans les locaux** de Jacquet Recyclauto SAS selon le décret du 15 novembre 2006 et en raison de l'arrêté Préfectoral du 30 mars 2010, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Jacquet Recyclauto SAS peut engager des poursuites, voir une exclusion des locaux **sans restitution de la caution** pour le non-respect des conditions générales, pour des raisons de sécurité et de réglementation.

### 6 – RESTITUTION DU MATERIEL

6.1 A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi.

6.2 La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise du matériel. Le locataire doit toujours tenir le matériel à la disposition du loueur dans ses infrastructures.

6.3 Le bon de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur et visé par le locataire. Il y est indiqué notamment :  
-le jour et l'heure de la restitution

**S.A.S au capital de 50 000 € Président : Daniel Jacquet- RCS bourg B 339 229 262 00037 - APE 4677Z**

**ZI Coriat Est – RD 1075 – 01500 AMBRONAY**

**Tel : 04.74.35.64.11 (Magasin) Tel : 04.74.35.61.12 (secrétariat) Fax : 04.74.35.49.58**

**E-mail : [demolition-auto-jacquet@wanadoo.fr](mailto:demolition-auto-jacquet@wanadoo.fr)**

**Agrément VHU : PR01 00019D**

-les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

6.4 Les matériels et accessoires non restitués sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf.

6.5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, Jacquet Recyclauto SAS peut les facturer au locataire après constat contradictoire.

6.6 Le box de location doit être rendu propre. Les pièces changées issues du véhicule doivent être remises dans les bacs de rétention appropriés (Batterie, pneus, filtre à huile, etc). **Tout autre déchet provenant du LOCATAIRE ou de son véhicule (Papiers, mouchoirs, matériels divers, bouteilles plastiques, jouets, briquets, emballages, autres, etc) doit être remis dans le sac poubelle transmis gratuitement au LOCATAIRE par les ETS JACQUET lors de la location et le locataire s'engage à évacuer par ses propres moyens à son domicile dans ses poubelles personnelles et dans le respect du Développement Durable.** Une retenue sur la caution peut lui être appliquée en cas de non-respect des lieux et des bacs réservés seulement à l'évacuation des pièces détachées provenant des ETS JACQUET suite aux changements de celles-ci par le locataire.

#### **7 – DUREE DE LOCATION**

7.1 La location objet des présentes est une location de courte durée, dont l'unité de temps est l'heure.

7.2 La mise à disposition du matériel et des infrastructures est strictement limitée à une journée, selon les horaires d'ouverture affichés.

7.3 Aucune occupation des infrastructures et du matériel ne peut excéder les horaires d'ouvertures.

7.4

Le locataire s'engage à procéder à l'enlèvement de son véhicule, par ses propres moyens et à ses frais, ou avec l'intervention de son assurance Responsabilité Civile, avant l'expiration de la durée maximale de la location. Il ne doit pas abandonner son véhicule à Jacquet Recyclauto SAS. Des poursuites peuvent être engagées à son encontre en cas d'abandon du véhicule.

7.5

Immobilisation imprévisible du véhicule :

En cas d'incompétence du client, de réparations plus importantes que prévues initialement ou tout autre cas empêchant la disponibilité du box, le client s'engage à libérer le box dans le

temps imparti de location. Dans le cas contraire, le client se verra facturer les heures supplémentaires dans la limite de 7 heures.

Au-delà, des frais de gardiennage, tarif en vigueur Sas Jacquet et Fils, peuvent lui être facturés si le locataire n'intervient pas rapidement pour faire enlever son véhicule.

#### **8 – PRIX DE LA LOCATION**

8.1 L'unité de temps fixant le prix du loyer est l'heure.

8.2 Toute unité de temps commencée est due dans la limite d'une journée.

8.3 Toute mise à disposition est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires en vigueur au moment de la réalisation de la location.

8.4 Les factures sont émises au nom du locataire.

8.5 En l'absence de devis, tous frais d'intervention (main d'œuvre technique, fournitures et diagnostic) feront l'objet de facturations supplémentaires, selon les tarifs en vigueur. La SAS JACQUET et Fils dégage sa responsabilité des travaux préalablement exécutés par le locataire et n'interviendra, sur devis, ou préconisation, que si la situation technique le permet.

8.6 Toute modification de la durée de location initialement prévue entraîne une nouvelle convention de location.

8.7 Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance du loueur dans un délai maximum de 7 jours après sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable et la facture devra être réglée aux conditions prévues à cet effet.

8.8 Les tarifs sont mentionnés TVA comprise (TTC).

#### **9 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

9.1 Sauf conditions particulières exceptionnelles, la location est payable sans escompte, comptant à l'expiration de la location.

9.2 Une caution d'une valeur de 150 € (Cent cinquante euros) par CB ou Espèces et la remise des clés du véhicule, exception faite, est demandée à la mise à disposition du box pour l'utilisation des locaux et matériels. Elle sera restituée après paiement de la location et vérification du box et du matériel.

9.3 Les paiements sont libellés à l'ordre de « SAS JACQUET ET FILS ».

9.4 Les moyens de règlements acceptés sont les espèces et cartes bancaires.

#### **10 – RESILIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 6.

#### **11 – ASSURANCES**

11.1 -Dommages causés par un tiers

Le locataire et le loueur déclarent être titulaires, chacun pour sa responsabilité, d'une assurance « Responsabilité Civile » pour couvrir les dommages causés au matériel et au box loués.

#### **12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le locataire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du loueur. De surcroît, le loueur s'engage à ne pas communiquer, gratuitement ou avec contrepartie, les coordonnées de ses clients à des tiers.

#### **13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Il est expressément convenu que les juridictions de Bourg-en-Bresse seront seules compétentes pour statuer sur les contestations relatives à l'exécution du contrat de location ou au paiement du prix. Cette attribution de compétences s'appliquera également en matière de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidentée et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

#### **14 – SIGNATURE DES DEUX PARTIES**

**Le Loueur,**

**Le Locataire,**

**S.A.S au capital de 50 000 € Président : Daniel Jacquet- RCS bourg B 339 229 262 00037 - APE 4677Z**

**ZI Coriat Est – RD 1075 – 01500 AMBRONAY**

**Tel : 04.74.35.64.11 (Magasin) Tel : 04.74.35.61.12 (secrétariat) Fax : 04.74.35.49.58**

**E-mail : [demolition-auto-jacquet@wanadoo.fr](mailto:demolition-auto-jacquet@wanadoo.fr)**

**Agrément VHU : PR01 00019D**